

PROFIL DE COMPÉTENCES

1.1.1 – Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I

1.1.2 – Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II

1.2 – Entrepreneur en petits bâtiments

1.3 – Entrepreneur en bâtiments de tout genre



Nous tenons à remercier les experts qui ont participé aux travaux sur cette sous-catégorie :

Équipe 2008

Régie du bâtiment du Québec :

- Direction de la normalisation et de la qualification

GTL Formation :

- Michel Lemay, chargé de projet
- Sylvie Tousignant, conseillère
- Alain Bernier, expert en contenu

Commission scolaire des Navigateurs :

- Gilles Thibault, expert en contenu

Équipe 2020

Régie du bâtiment du Québec :

- Service de la réglementation et du soutien à la qualification et à la formation

En collaboration avec :

- Direction du bâtiment et des installations techniques
- Direction des communications
- Direction de la planification

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS DES SOUS-CATÉGORIES.....	6
ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE	10
1. Connaître les dispositions de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) pertinentes aux fonctions de répondant en exécution de travaux de construction	
2. Se référer aux différents chapitres du Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) pertinents en fonction du projet	
3. Connaître le Code de sécurité (RLRQ, c. B-1.1, r. 3)	
4. Situer un projet relativement aux exigences du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B-1.1, r. 8)	
5. Connaître les dispositions du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (RLRQ, c. B-1.1, r. 9) pertinentes aux fonctions de répondant en exécution de travaux de construction	
6. Respecter les exigences de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)	
7. Connaître l'encadrement législatif, normatif et réglementaire visant la construction de bâtiments	
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU RÉPONDANT	14
8. Connaître les rôles et les responsabilités de l'entrepreneur en construction	
9. Lire et interpréter des plans et devis	
10. Utiliser les différentes technologies de dessins assistés par ordinateur appropriées aux projets	
11. Planifier, gérer et communiquer l'information aux différents intervenants	
CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU BÂTIMENT	17
12. Classer un bâtiment selon les critères de classement du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec	
13. Déterminer le type de construction en fonction du classement du bâtiment (combustible ou incombustible)	
14. Connaître les matériaux permis selon le type de construction	
15. Utiliser le chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec en vigueur	
16. Respecter les exigences relatives à l'efficacité énergétique	
17. Respecter les exigences relatives à la conception et à la construction des escaliers et des garde-corps	
18. Respecter les exigences relatives à la salubrité	
19. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité des bâtiments	
20. Connaître les principes de conception des aires et des espaces	
EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION	21
Excavation et fondations d'un bâtiment	21
21. Respecter les exigences relatives à l'excavation	
22. Respecter les exigences relatives au remblayage	
23. Gérer l'exécution des travaux d'excavation et de remblai	
24. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'humidité et à l'infiltration des gaz souterrains	
25. Respecter les exigences relatives au drainage	
26. Respecter les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation	
27. Gérer l'exécution des travaux de fondation	

Structure du bâtiment	22
28. S'assurer de respecter les exigences relatives aux règles de calcul (partie 4 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec)	
29. Comprendre les mécanismes de transfert des charges et les différents types de structures	
30. Connaître les caractéristiques de base en lien avec la résistance structurale des matériaux	
31. Respecter les exigences relatives à la résistance structurale	
32. Gérer l'exécution des travaux de structure	
Enveloppe du bâtiment (portes et fenêtres, isolation et étanchéité)	24
33. Respecter les exigences relatives à l'enveloppe du bâtiment	
34. Respecter les exigences relativement à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, aux revêtements intermédiaires, au pare-vapeur et à l'étanchéité	
35. Respecter les exigences relativement à l'efficacité énergétique	
36. Gérer l'exécution des travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, aux revêtements intermédiaires, au pare-vapeur et à l'étanchéité	
37. Respecter les exigences relatives aux portes et fenêtres	
38. Gérer l'exécution des travaux de portes et fenêtres	
39. Respecter les exigences relatives aux matériaux, aux installations et aux équipements	
40. Respecter les exigences relatives aux vides sous-toits	
Protection incendie	27
41. Définir les principaux termes relatifs aux systèmes de détection et d'alarme incendie	
42. Respecter les exigences relatives à la protection incendie	
43. Respecter les exigences relatives aux systèmes de détection et d'alarme incendie	
44. Respecter les exigences relatives aux mesures de lutte contre l'incendie	
45. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie – Issues	
46. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie – Propagation de l'incendie	
47. Gérer l'exécution des travaux relatifs à la protection contre l'incendie	
48. Respecter les exigences relatives aux cheminées et aux conduits de fumée en maçonnerie et en béton	
Moyens d'évacuation	30
49. Définir les principaux termes relatifs aux moyens d'évacuation	
50. Respecter les exigences relatives aux moyens d'évacuation	
51. Respecter les exigences relatives à la protection contre les accidents	
52. Respecter les exigences particulières relatives aux tentes et aux structures gonflables	
Séparation des usages	31
53. Définir les principaux termes relatifs aux séparations coupe-feu, aux séparations spatiales et à la protection des façades	
54. Appliquer les exigences relatives aux séparations spatiales et à la protection des façades	
55. Respecter les exigences relatives à la conception des séparations coupe-feu et des murs coupe-feu	
56. Respecter les exigences relatives à l'intégrité et à la résistance au feu des séparations coupe-feu	
57. Respecter les exigences relatives à l'indice de propagation de la flamme d'un matériau ou d'un assemblage de matériau	
58. Respecter les exigences relatives à l'isolation, à l'étanchéité et à l'ignifugation	

59. Gérer l'exécution des travaux de divisions intérieures

Mécanique du bâtiment..... 33

60. S'assurer de respecter les exigences particulières au chauffage, à la ventilation et au conditionnement d'air (partie 6 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec)

61. S'assurer de respecter les exigences relatives au chauffage et au conditionnement d'air

62. S'assurer de respecter les exigences relatives aux installations électriques

63. Gérer l'exécution des travaux d'électricité et de mécanique du bâtiment

64. Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu

RÉNOVATION, TRANSFORMATION ET RESTAURATION..... 36

65. Respecter les exigences particulières du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec

66. Respecter les exigences relatives à la rénovation d'un bâtiment assujetti aux parties 3, 9, 10 et 11 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec

67. Appliquer les règles à suivre lors d'une rénovation

68. Appliquer les règles à suivre lors d'une restauration

DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 38

69. Respecter l'encadrement législatif concernant le développement durable

70. Appliquer les règles de conception en intégrant les principes du développement durable

71. Appliquer les principes du développement durable à la construction et à la démolition

72. Préparer le bâtiment pour une exploitation saine en lien avec le développement durable

DÉFINITIONS DES SOUS-CATÉGORIES

1.1.1 – Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent :

- une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divise;
- un bâtiment multifamilial à partir du duplex jusqu'au quintuplex non détenu en copropriété divise;

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un bâtiment résidentiel neuf visé à la présente sous-catégorie.

1.1.2 – Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent un bâtiment multifamilial détenu en copropriété divise, comprenant au plus 4 parties privatives superposées, sans tenir compte, dans le calcul de ces 4 parties, des espaces privatifs dont la destination est le stationnement ou le rangement.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l'annexe II lorsqu'ils concernent un bâtiment résidentiel neuf visé à la présente sous-catégorie.

1.2 – Entrepreneur en petits bâtiments

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent :

- les bâtiments non visés aux sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2 et qui sont visés à la partie 9 du Code national du bâtiment – Canada 1995 (CNRC 38726F), tel qu’adopté par le chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2), sans égard aux exemptions prévues par la section II du Règlement d’application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1, r. 1);
- les bâtiments visés aux sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2 et à la partie 9 du Code national du bâtiment, mais uniquement si les travaux sont exécutés en sous-traitance pour le compte du titulaire d’une licence de la sous-catégorie 1.1.1 ou de la sous-catégorie 1.1.2;
- les tentes visées au paragraphe 2 de l’article 3.4 du Règlement d’application de la Loi sur le bâtiment.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l’annexe II, lorsqu’ils concernent un bâtiment ou une tente visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.

1.3 – Entrepreneur en bâtiments de tout genre

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction de tout bâtiment, y compris ceux de la sous-catégorie 1.2, et les travaux de construction des structures gonflables visées au paragraphe 2° de l’article 3.4 du Règlement d’application de la Loi sur le bâtiment.

Elle autorise également les travaux de construction qui concernent un bâtiment résidentiel neuf visé à la présente sous-catégorie, mais uniquement si les travaux sont exécutés en sous-traitance pour le compte du titulaire d’une licence de la sous-catégorie 1.1.1 ou de la sous-catégorie 1.1.2.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de l’annexe II, lorsqu’ils concernent un bâtiment ou une structure gonflable visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

Notes importantes relativement aux habiletés minimalement requises

Pour une même habileté, il est possible d'avoir des questions différentes selon la sous-catégorie de l'examen :

Les exigences des sous-catégories 1.1.1 à 1.3 vous sont présentées dans un tableau pour vous permettre de les comparer. Toutefois, il est important de préciser que bien que le libellé des exigences pour les quatre sous-catégories soit semblable, voire identique, les questions d'examens seront choisies en fonction des types de bâtiments visés et des travaux autorisés pour chacune des sous-catégories.

Prenons par exemple l'habileté suivante : « 51.2. Déterminer la hauteur requise pour les garde-corps ». Afin de vous préparer adéquatement, veuillez tenir compte qu'il soit possible que la ou les questions faisant référence à cette habileté varient d'une sous-catégorie à l'autre, puisque les garde-corps varient d'un type de bâtiment à l'autre.

Sous-catégories relatives aux structures :

Les travaux de structures normalement autorisés par les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 peuvent être exécutés par les entrepreneurs détenant les sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.2 ou 1.3 tant que ces travaux concernent la structure d'un bâtiment autorisé par la ou les sous-catégories d'entrepreneur général qu'ils détiennent.

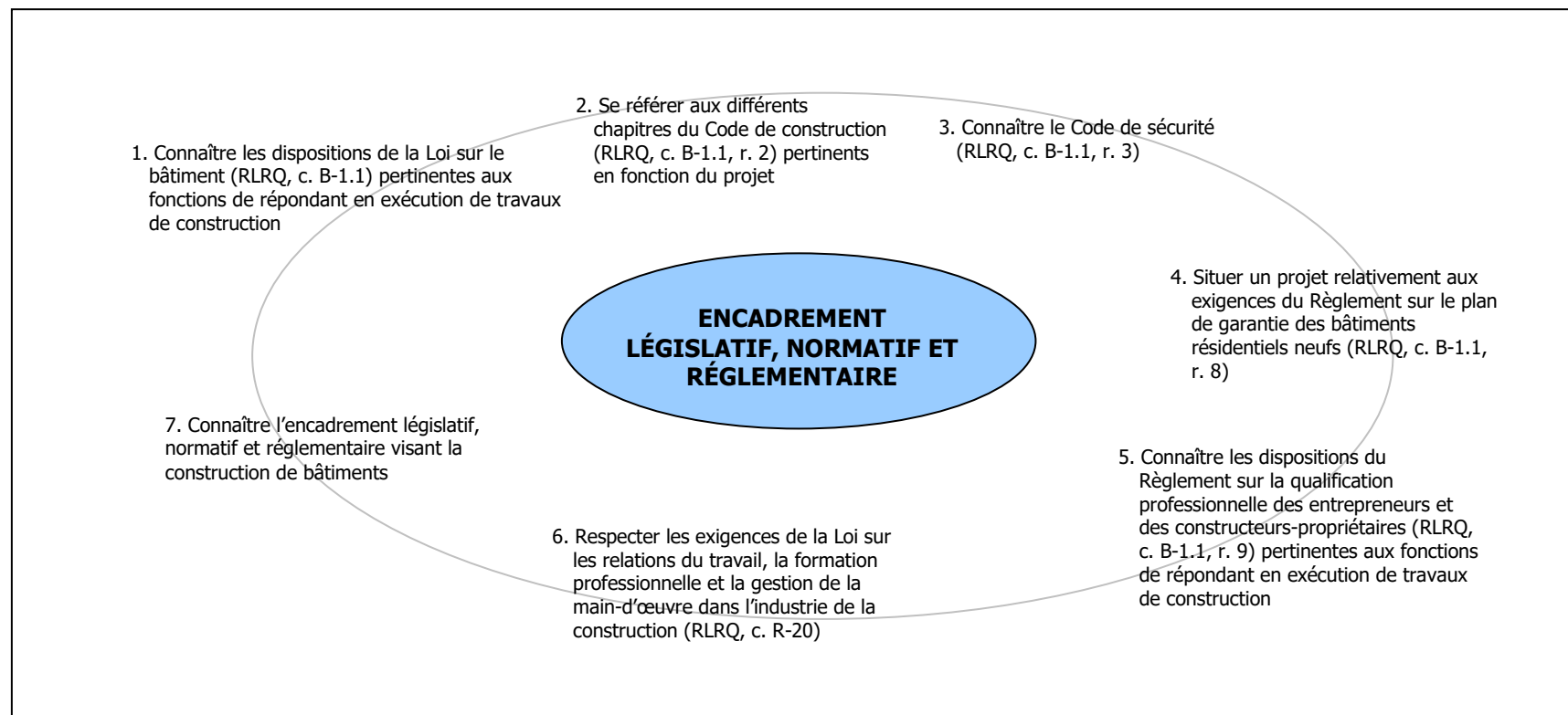
- 2.6 – Entrepreneur en pieux et fondations spéciales;
- 3.1 – Entrepreneur en structures de béton;
- 4.1 – Entrepreneur en structures de maçonnerie;
- 5.1 – Entrepreneur en structures métalliques et éléments préfabriqués de béton;
- 6.1 – Entrepreneur en charpentes de bois;
- Tous les travaux compris à l'annexe III.

Définitions des sous-catégories relatives aux travaux de structures	
<p>2.6 – Entrepreneur en pieux et fondations spéciales</p> <p>Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent la mécanique des sols, tels les pieux et les caissons, le soutènement des excavations, les tirants d’ancrage, la reprise en sous-œuvre ou l’injection dans les sols et le roc.</p> <p>Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 2.5 de l’annexe III.</p> <p>Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹</p>	<p>3.1 – Entrepreneur en structures de béton</p> <p>Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent le béton structural coulé ou préfabriqué.</p> <p>Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 3.2 de l’annexe III.</p> <p>Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹</p>
<p>4.1 – Entrepreneur en structures de maçonnerie</p> <p>Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent la maçonnerie structurale et les contre-murs extérieurs en maçonnerie.</p> <p>Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 4.2 de l’annexe III.</p> <p>Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹</p>	<p>5.1 – Entrepreneur en structures métalliques et éléments préfabriqués de béton</p> <p>Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les charpentes métalliques et les éléments structuraux en acier ainsi que les travaux d’assemblage de charpente d’éléments préfabriqués de béton.</p> <p>Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 5.2 de l’annexe III.</p> <p>Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹</p>
<p>6.1 – Entrepreneur en charpentes de bois</p> <p>Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les charpentes de bois.</p> <p>Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 6.2 de l’annexe III.</p> <p>Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹</p>	

¹ Source : *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RLRQ, c. B-1.1, r. 9).

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
1. Connaître les dispositions de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) pertinentes aux fonctions de répondant en exécution de travaux de construction.	1.1. Se référer à la Loi sur le bâtiment.	√	√	√	√
	1.2. Se référer au Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1, r. 1).	√	√	√	√
	1.3. Comprendre les notions de mesures différentes et équivalentes.	√	√	√	√
	1.4. Comprendre les obligations du répondant.	√	√	√	√
2. Se référer aux différents chapitres du Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) pertinents en fonction du projet.	2.1. Utiliser les différents chapitres du Code de construction :				
	- Chapitre I, « Bâtiment »;	√	√	√	√
	- Chapitre II, « Gaz »;	√	√	√	√
	- Chapitre III, « Plomberie »;	√	√	√	√
	- Chapitre IV, « Ascenseurs et autres appareils élévateurs »;		√		√
	- Chapitre V, « Électricité »;	√	√	√	√
	- Chapitre VII, « Remontées mécaniques »;				
	- Chapitre X, « Lieux de baignade ».				√
	2.2. Distinguer :				
	- Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r. 2);	√	√	√	√
	- Code national du bâtiment – Canada 2010 (CNB) élaboré par le CNRC;				
	- Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment;				
	- Règlement municipal sur la construction (propre à chaque ville).				
2.3. S'assurer que tous les travaux assujettis à la Loi sur le bâtiment sont effectués selon les normes et les codes appropriés, notamment ceux auxquels les différents chapitres du Code de construction font référence.	√	√	√	√	
2.4. Comprendre comment déterminer la version du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction à utiliser (selon l'année, l'emplacement, le type de bâtiment, etc.).	√	√	√	√	
2.5. Connaître le domaine d'application du chapitre I, « Bâtiment » du Code de construction du Québec.	√	√	√	√	
2.6. Comprendre la structure du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction et être capable d'y trouver l'information nécessaire au projet.	√	√	√	√	
2.7. Se référer aux principaux termes définis au chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	√	√	√	√	

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

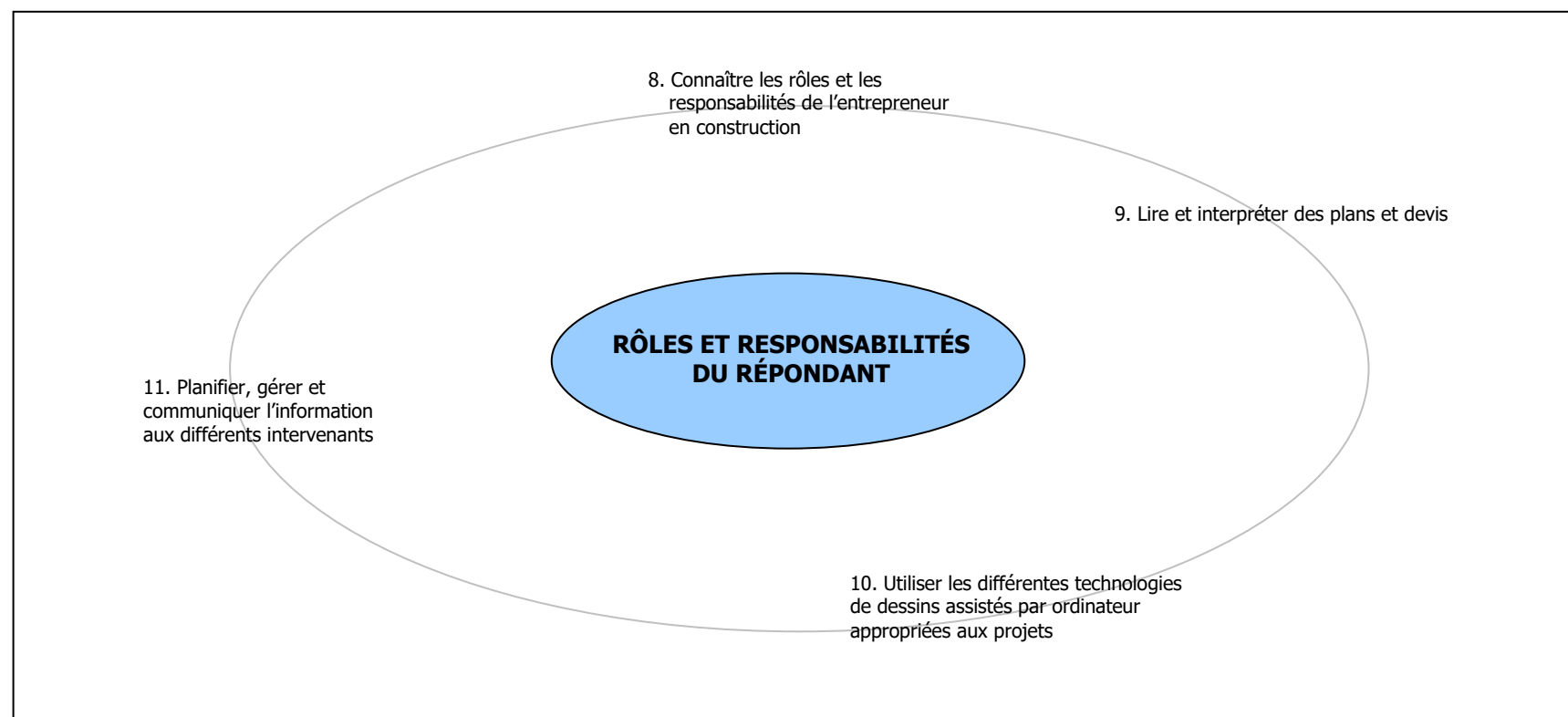
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
3. Connaître le Code de sécurité (RLRQ, c. B-1,1, r. 3).	3.1. Utiliser les différents chapitres du Code de sécurité :				
	- Chapitre I, « Plomberie »;				√
	- Chapitre II, « Électricité »;				√
	- Chapitre III, « Gaz »;				√
	- Chapitre IV, « Ascenseurs et autres appareils élévateurs »;				√
	- Chapitre VIII, « Bâtiment ».			√	√
4. Situer un projet relativement aux exigences du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B-1.1, r. 8).	4.1. Connaître le champ d'application du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.	√	√	√	√
	4.2. Maîtriser l'application du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.	√	√		
5. Connaître les dispositions du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (RLRQ, c. B-1.1, r. 9) pertinentes aux fonctions de répondant en exécution de travaux de construction.	5.1. Maîtriser l'application du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.	√	√	√	√
	5.2. Cibler les travaux autorisés par les différentes catégories et sous-catégories.	√	√	√	√
	5.3. Établir les interrelations entre les sous-catégories, les possibilités et les obligations de sous-traitance.	√	√	√	√
	5.4. S'assurer que tous les travaux assujettis à la Loi sur le bâtiment sont effectués par les entrepreneurs détenant la sous-catégorie appropriée.	√	√	√	√
6. Respecter les exigences de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20).	6.1. Se référer à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.	√	√	√	√
	6.2. Respecter les exigences concernant la main-d'œuvre d'un bâtiment selon les critères propres à cette loi.	√	√	√	√
	6.3. Connaître les règles qui s'appliquent aux ouvriers détenant des certificats de compétence.	√	√	√	√
7. Connaître l'encadrement législatif, normatif et réglementaire visant la construction des bâtiments.	7.1. Connaître le champ de pratique des différents professionnels sur le chantier.	√	√	√	√
	7.2. Identifier les travaux exclusifs aux maîtres électriciens et aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.	√	√	√	√
	7.3. Connaître le champ d'application du Règlement sur les installations sous pression (RLRQ, c. B-1.1, r. 6.1).				√
	7.4. Connaître l'encadrement normatif et réglementaire visant les ascenseurs et les autres appareils élévateurs.		√		√

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	7.5. Se référer à la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (RLRQ, c. E-1.1) et au Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments (RLRQ, c. E-1.1, r. 1).	✓	✓	✓	✓
	7.6. Connaître le champ d'application de la partie 11 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	✓	✓	✓	✓
	7.7. Se référer à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) et au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, c. Q-2, r. 40).	✓	✓	✓	✓
	7.8. Connaître les distances requises pour un champ d'épuration, comme le prévoit le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.	✓	✓	✓	✓
	7.9. Se référer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et aux règlements municipaux sur le zonage.	✓	✓	✓	✓
	7.10. Se référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) dans le cas d'un bâtiment désigné et protégé par cette loi.			✓	✓
	7.11. Se référer aux règlements municipaux concernant la construction.	✓	✓	✓	✓
	7.12. Se référer aux règlements municipaux concernant la protection incendie.	✓	✓	✓	✓

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU RÉPONDANT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU RÉPONDANT

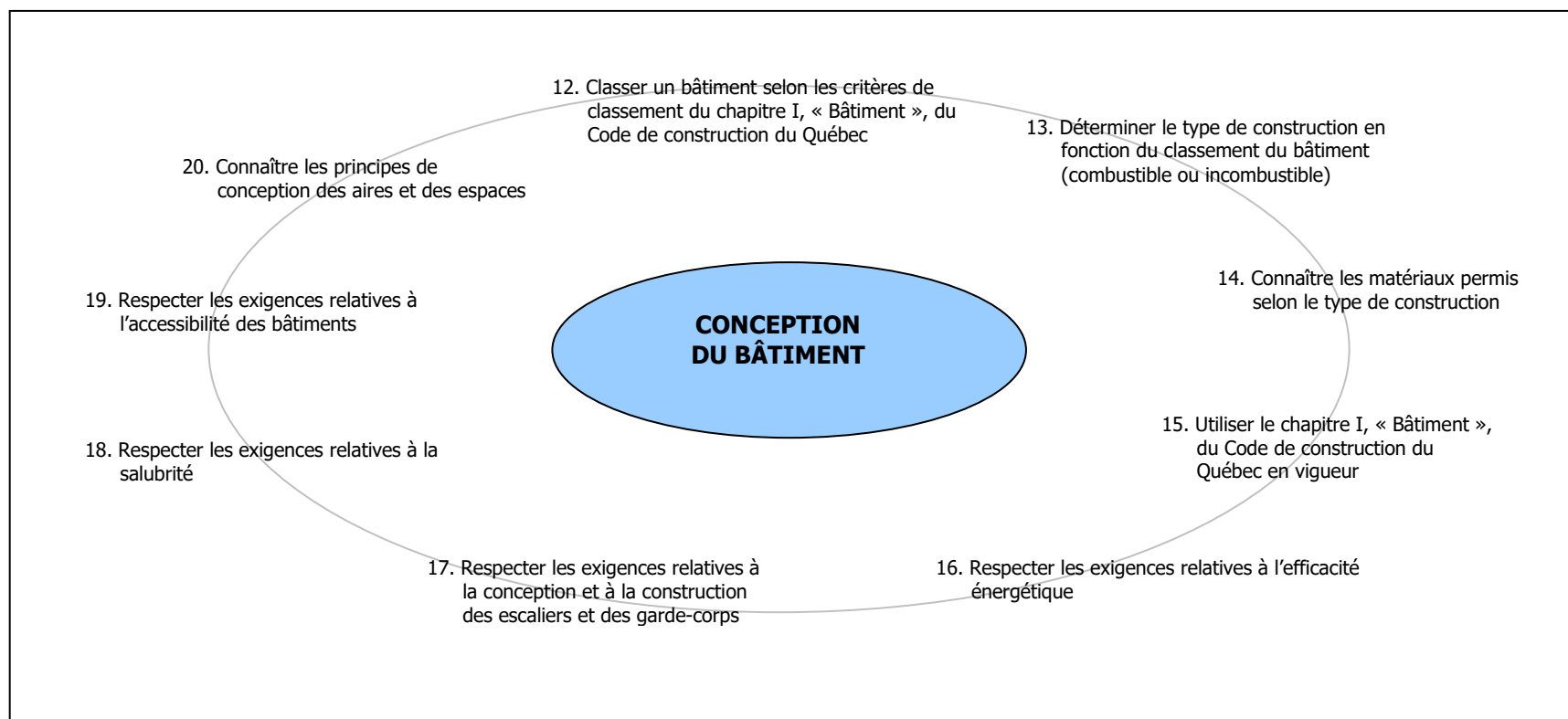
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
8. Connaître les rôles et les responsabilités de l'entrepreneur en construction.	8.1. Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les exigences du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	√	√	√	√
	8.2. Connaître les responsabilités de l'entrepreneur quant au respect de la Loi sur le bâtiment et de ses règlements.	√	√	√	√
	8.3. Comprendre la coresponsabilité de l'entrepreneur et du concepteur quant à la qualité des travaux en lien avec les articles 2101 et suivants du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991).	√	√	√	√
	8.4. Comprendre le rôle de chacun des intervenants sur le chantier de construction.	√	√	√	√
	8.5. Superviser le travail des ouvriers et des sous-traitants sur le chantier.	√	√	√	√
	8.6. S'assurer du bon déroulement des travaux.	√	√	√	√
	8.7. S'assurer que les éléments de mécanique du bâtiment installés demeurent en place en cas de mouvement de la structure.	√	√	√	√
	8.8. Coordonner les interrelations entre les différents intervenants sur le chantier.	√	√	√	√
	8.9. S'assurer que les matériaux livrés sur le chantier sont conformes aux plans et devis.	√	√	√	√
	8.10. S'assurer que les travaux sur le chantier sont effectués dans le respect de l'encadrement législatif, réglementaire et normatif, et des règles de l'art.	√	√	√	√
	8.11. Prendre conscience des impacts du non-respect des bonnes pratiques sur le plan du développement durable.	√	√	√	√
	8.12. Respecter la réglementation municipale relativement aux projets de construction.	√	√	√	√
9. Lire et interpréter des plans et devis.	9.1. Reconnaître les différents éléments sur des plans et devis, et les interpréter.	√	√	√	√
10. Utiliser les différentes technologies de dessins assistés par ordinateur appropriées aux projets.	10.1. Connaître les notions de base de technologie de l'information en modélisation des données du bâtiment.	√	√	√	√
	10.2. Connaître les notions de base des différents logiciels de traitement de texte, de feuilles de calculs et de gestion de projets.	√	√	√	√

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU RÉPONDANT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
11. Planifier et gérer le projet, et communiquer l'information aux différents intervenants.	11.1. Utiliser les informations nécessaires à la construction du bâtiment fournies par les différentes technologies pour la gestion du projet et les plans et devis.	√	√	√	√
	11.2. Planifier l'ordre dans lequel les travaux doivent être exécutés.	√	√	√	√
	11.3. Utiliser différents outils visuels, comme le diagramme de Gantt.	√	√	√	√

CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

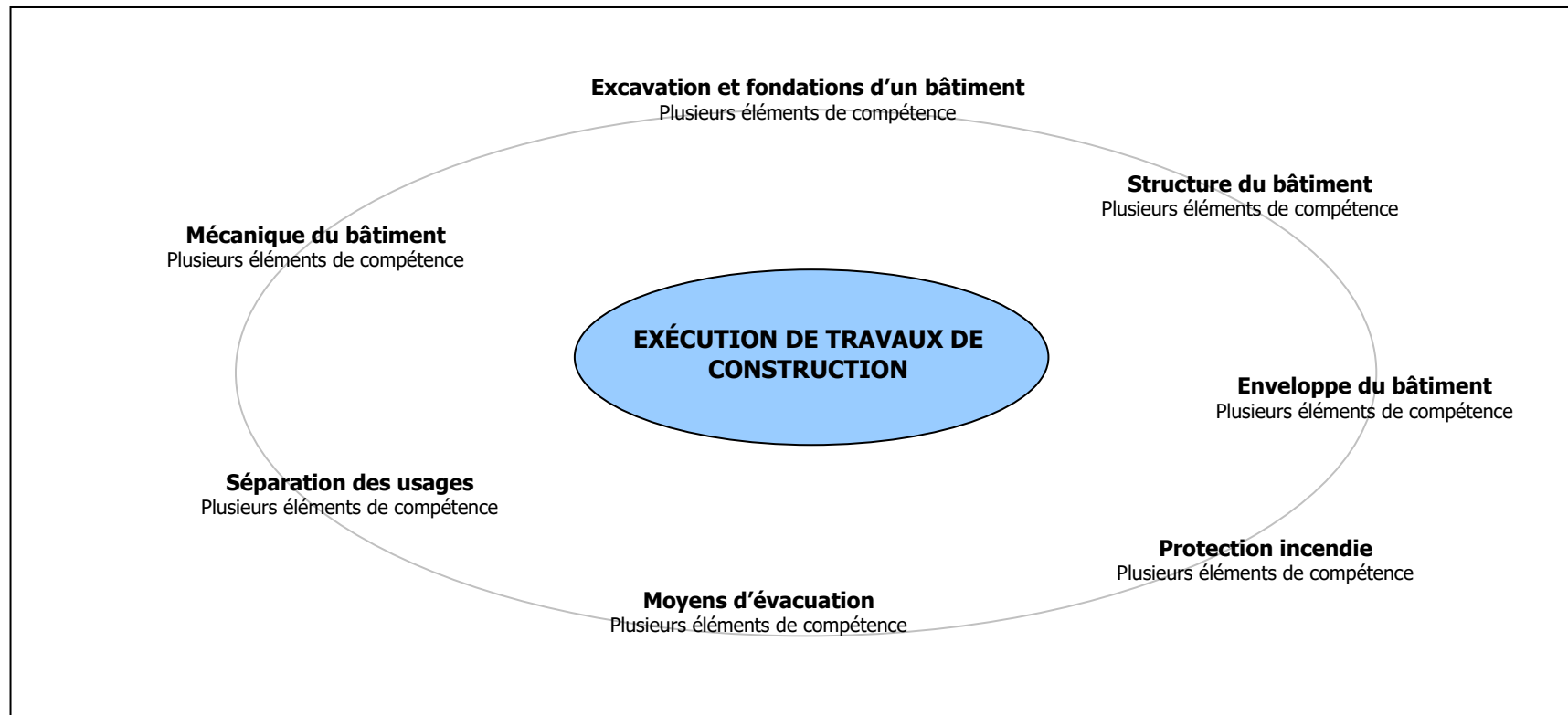
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
12. Classer un bâtiment selon les critères de classement du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	12.1. Déterminer la hauteur, l'aire et l'usage du bâtiment.		√	√	√
	12.2 Se référer au Code pour déterminer le classement d'un bâtiment.		√	√	√
13. Déterminer le type de construction en fonction du classement du bâtiment (combustible ou incombustible).	13.1. Se référer au chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec pour déterminer le type de construction autorisé.			√	√
	13.2. Tenir compte des caractéristiques du bâtiment selon l'ensemble des usages du bâtiment (présence de gicleurs, hauteur de bâtiment, séparation coupe-feu, type de structures, etc.).			√	√
14. Connaître les matériaux permis selon le type de construction.	14.1. Appliquer les exigences relatives aux matières combustibles autorisées dans les bâtiments devant être incombustibles.			√	√
	14.2. Comprendre les différents types de matériaux permis ou exigés selon le type de construction.			√	√
15. Utiliser le chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec en vigueur.	15.1. Comprendre la structure de l'information du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction	√	√	√	√
	15.2. Comprendre le principe du Code par objectifs.	√	√	√	√
	15.3. Être capable de trouver l'information nécessaire au projet dans le Code.	√	√	√	√
	15.4. Être capable de déterminer si un bâtiment est assujéti à la réglementation municipale ou provinciale.	√	√	√	√
	15.5. Déterminer le règlement municipal.				
	15.6. Distinguer l'assujettissement à certains chapitres de la Loi sur le bâtiment, notamment :				
	- Chapitre II, « Travaux de construction » (Code de construction);	√	√	√	√
- Chapitre III, « Sécurité du public » (Code de sécurité);			√	√	
- Chapitre IV, « Qualification » (licences).	√	√	√	√	
16. Respecter les exigences relatives à l'efficacité énergétique.	16.1. S'assurer que le bâtiment respecte la réglementation en vigueur concernant l'efficacité énergétique.	√	√	√	√
17. Respecter les exigences relatives à la conception et à la construction des escaliers et des garde-corps.	17.1. Connaître les termes relatifs aux escaliers.	√	√	√	√
	17.2. Respecter les exigences relatives aux escaliers.	√	√	√	√

CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	17.3. Maîtriser le dimensionnement d'un escalier.	✓	✓	✓	✓
	17.4. Gérer l'exécution des travaux de construction d'un escalier.	✓	✓	✓	✓
18. Respecter les exigences relatives à la salubrité.	18.1. Respecter les exigences relatives aux équipements sanitaires.	✓	✓	✓	✓
19. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité des bâtiments.	19.1. Connaître les bâtiments assujettis aux exigences sur l'accessibilité et la conception sans obstacles.	✓	✓	✓	✓
	19.2. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité et les exemptions possibles.		✓	✓	✓
	19.3. Respecter les exigences relatives à la protection des personnes handicapées sur les aires de plancher sans obstacles.		✓	✓	✓
	19.4. Respecter les exigences relatives aux toilettes adaptées, aux équipements appropriés, aux dimensions et aux aires de manœuvre.		✓	✓	✓
	19.5. Connaître la notion de « parcours sans obstacles » et les exigences qui y sont associées (largeurs, ouvertures dans le plancher, dénivellations, pentes, seuils de porte, portes électriques, places de stationnement, rampes d'accès, accès aux ascenseurs ou appareils élévateurs pour personnes handicapées, etc.).		✓	✓	✓
	19.6. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité à l'intérieur des logements.		✓	✓	✓
	19.7. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité à l'intérieur des chambres d'hôtel.		✓	✓	✓
20. Connaître les principes de conception des aires et des espaces.	20.1. Respecter les exigences relatives aux accès sans obstacles dans un bâtiment.		✓	✓	✓
	20.2. Respecter les exigences relatives aux parcours sans obstacles.		✓	✓	✓
	20.3. Respecter les exigences relatives à l'accessibilité et à l'adaptabilité des bâtiments.		✓	✓	✓
	20.4. Respecter les exigences relatives à la hauteur libre des mezzanines.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
Excavation et fondations d'un bâtiment					
21. Respecter les exigences relatives à l'excavation.	21.1. Comprendre l'importance de l'excavation en fonction de la profondeur de pénétration du gel.	✓	✓	✓	✓
	21.2. Comprendre l'importance de déposer les fondations sur un sol non remanié.	✓	✓	✓	✓
22. Respecter les exigences relatives au remblayage.	22.1. Se référer à la norme appropriée pour le remblayage (partie 4, « Règles de calcul », du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec)		✓		✓
	22.2. Vérifier si le type de sol en place est approprié pour le remblai.	✓	✓	✓	✓
	22.3. Appliquer le principe de la pente positive lors du remblayage.	✓	✓	✓	✓
	22.4. Déterminer les pentes d'excavation nécessaires selon la nature du sol.	✓	✓	✓	✓
23. Gérer l'exécution des travaux d'excavation et de remblai.	23.1. Reconnaître les situations où un test de sol effectué par une firme spécialisée est nécessaire (types de sols, types de projets, etc.).	✓	✓	✓	✓
	23.2. Reconnaître le type de sol et évaluer sa capacité portante (pression admissible).	✓	✓	✓	✓
	23.3. Respecter les exigences relatives à l'imperméabilisation des dalles de béton.	✓	✓	✓	✓
24. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'humidité et à l'infiltration des gaz souterrains.	24.1. S'assurer que l'eau souterraine n'affecte pas les fondations.	✓	✓	✓	✓
	24.2. Appliquer les exigences relatives à la protection des planchers contre l'infiltration de gaz souterrains.	✓	✓	✓	✓
	24.3. Respecter les exigences relatives à la protection des murs de maçonnerie contre l'humidité.	✓	✓	✓	✓
	24.4. S'assurer du drainage souterrain des fondations.	✓	✓	✓	✓
25. Respecter les exigences relatives au drainage.	25.1. S'assurer du drainage des eaux de surfaces.	✓	✓	✓	✓
	25.2. Respecter les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation.	✓	✓	✓	✓
26. Respecter les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation.	26.1. Vérifier les niveaux d'excavation avant de construire les fondations.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
27. Gérer l'exécution des travaux de fondation.	27.1. Construire différents types de fondations en fonction du sol et de la charge à supporter.	√	√	√	√
	27.2. Mettre en place les coffrages de semelle en tenant compte des marges de recul et latérales.	√	√	√	√
	27.3. Vérifier le chemin de clé ou la fiche d'ancrage.	√	√	√	√
	27.4. Surveiller la mise en place du béton.	√	√	√	√
	27.5. S'assurer d'une cure adéquate et suffisante du béton.	√	√	√	√
	27.6. Assurer un contrôle adéquat du remblai.	√	√	√	√
	27.7. Comprendre la notion de poussées latérales.	√	√	√	√
Structure du bâtiment					
28. S'assurer de respecter les exigences relatives aux règles de calcul (partie 4 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec).	28.1. Cibler sur les plans les erreurs ou contraintes pouvant nuire à la réalisation du projet.	√	√	√	√
	28.2. S'assurer de respecter les exigences relatives aux ouvrages temporaires, tels que les murs temporaires, les échafaudages et les coffrages.	√	√	√	√
	28.3. Comprendre les différentes charges pouvant affecter le bâtiment.	√	√	√	√
	28.4. Respecter les exigences relatives aux fondations (matériaux utilisés pour les fondations, types de sols, etc.).	√	√	√	√
29. Comprendre les mécanismes de transfert des charges et les différents types de structures en fonction des types de bâtiments et de travaux autorisés par la sous-catégorie.	29.1. Comprendre le vocabulaire en lien avec les différents types de charges.	√	√	√	√
	29.2. Identifier les conséquences sur le bâtiment des charges causées par le vent, un séisme, etc.	√	√	√	√
	29.3. Comprendre les effets des charges sur la structure.	√	√	√	√
	29.4. Connaître les caractéristiques des différents types de charges.	√	√	√	√
	29.5. Repérer les éléments et les endroits critiques pour le transfert de charges.	√	√	√	√
	29.6. Comprendre le rôle du contreventement et les impacts possibles de sa modification ou de son absence.	√	√	√	√

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
30. Connaître les caractéristiques de base en lien avec la résistance structurale des matériaux.	30.1. Connaître les spécifications et les caractéristiques des pieux et des fondations spéciales.	√	√	√	√
	30.2. Connaître les spécifications et les caractéristiques des différents types de structures en béton (béton préfabriqué, béton coulé sur place, dalle sur sol, dalle structurale, etc.).	√	√	√	√
	30.3. Connaître les spécifications et les caractéristiques des structures de maçonnerie (blocs de béton, briques, briques réfractaires, etc.).	√	√	√	√
	30.4. Connaître les spécifications et les caractéristiques des structures métalliques et éléments de béton préfabriqués.	√	√	√	√
	30.5. Connaître les spécifications et les caractéristiques des charpentes légères en bois d'au plus 3 étages.	√	√	√	√
	30.6. Connaître les spécifications et les caractéristiques des charpentes légères en bois de 4 à 6 étages.		√		√
	30.7. Connaître les spécifications et les caractéristiques des différents types de charpentes massives en bois (bois rond, pièces de bois lamellé-collé, panneaux lamellé-croisé, assemblage poutre-colonne, etc.).		√	√	√
	30.8. Connaître les types d'assemblages des différentes possibilités de structures mixtes (bois-acier, acier-béton, béton-béton préfabriqué, etc.).	√	√	√	√
31. Respecter les exigences relatives à la résistance structurale.	31.1. Respecter les exigences réglementaires en lien avec les structures de béton.	√	√	√	√
	31.2. Respecter les exigences réglementaires en lien avec les structures de maçonnerie.	√	√	√	√
	31.3. Respecter les exigences réglementaires en lien avec les structures métalliques et les éléments de béton préfabriqués.		√	√	√
	31.4. Respecter les exigences réglementaires en lien avec les charpentes de bois.	√	√	√	√
32. Gérer l'exécution des travaux de structure.	32.1. Respecter les plans et devis de structure en portant une attention particulière aux portées et à l'alignement des appuis (partie 4 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec).	√	√	√	√
	32.2. Reconnaître les impacts possibles du non-respect des plans et devis de structure.	√	√	√	√
	32.3. S'assurer que les éléments de structure sont conformes aux exigences réglementaires.	√	√	√	√
	32.4. S'assurer de la qualité des matériaux et éviter de les exposer aux intempéries.	√	√	√	√

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	32.5. Respecter les exigences des portées pour les éléments de structure.	✓	✓	✓	✓
	32.6. Commander les matériaux appropriés nécessaires à l'érection de la structure.	✓	✓	✓	✓
	32.7. Manutentionner et contreventer adéquatement les fermes de toit et les éléments de structure de grandes dimensions, selon les spécifications du fabricant.	✓	✓	✓	✓
	32.8. S'assurer que les éléments de structure sont adéquatement fixés et contreventés.	✓	✓	✓	✓
	32.9. S'assurer que les linteaux dans les murs porteurs sont adéquatement supportés jusqu'à la lisse basse.	✓	✓	✓	✓
	32.10. S'assurer que les travaux de mécanique du bâtiment et d'électricité n'affectent pas l'intégrité de la structure du bâtiment.	✓	✓	✓	✓
Enveloppe du bâtiment					
33. Respecter les exigences relatives à l'enveloppe du bâtiment.	33.1. Comprendre les fonctions du revêtement extérieur.	✓	✓	✓	✓
	33.2. S'assurer de l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	33.3. Calculer la résistance thermique d'un mur extérieur.	✓	✓	✓	✓
34. Respecter les exigences relativement à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, aux revêtements intermédiaires, au pare-vapeur et à l'étanchéité.	34.1. Comprendre principe général du pare-vapeur.	✓	✓	✓	✓
	34.2. Connaître les exigences relatives à l'étanchéité et à l'évacuation de l'eau.	✓	✓	✓	✓
	34.3. Comprendre le principe du drainage (toit, fondation, etc.).	✓	✓	✓	✓
	34.4. S'assurer que les exigences particulières de la partie 5, « Séparation des milieux différents », du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.		✓		✓
	34.5. S'assurer que les exigences du Code pour les bâtiments relatives à l'isolation et l'étanchéité sont respectées.	✓	✓	✓	✓
	34.6. Connaître le domaine d'application de la partie 11, « Efficacité énergétique », du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
35. Respecter les exigences relativement à l'efficacité énergétique.	35.1. Respecter les exigences particulières de la partie 11, « Efficacité énergétique », du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	✓	✓	✓	✓
	35.2. Respecter les exigences relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments.	✓	✓	✓	✓
	35.3. Respecter les exigences générales relatives à la résistance thermique des différents éléments à isoler.	✓	✓	✓	✓
36. Gérer l'exécution des travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, aux revêtements intermédiaires, au pare-vapeur et à l'étanchéité.	36.1. Comprendre les caractéristiques des différents types d'isolants.	✓	✓	✓	✓
	36.2. Respecter les directives des fabricants.	✓	✓	✓	✓
	36.3. S'assurer de la compatibilité des matériaux.	✓	✓	✓	✓
	36.4. S'assurer que les éléments de structure ne sont pas entaillés de façon à compromettre leur fonction.	✓	✓	✓	✓
	36.5. S'assurer que tous les solins requis sont installés correctement.	✓	✓	✓	✓
	36.6. S'assurer que tous les pare-air (revêtement intermédiaire) requis sont installés correctement.	✓	✓	✓	✓
	36.7. S'assurer que tous les pare-vapeur requis sont installés correctement.	✓	✓	✓	✓
	36.8. S'assurer que toutes les membranes d'étanchéité sont présentes et installées correctement.	✓	✓	✓	✓
	36.9. S'assurer que tous les isolants requis sont présents et posés correctement.	✓	✓	✓	✓
	36.10. S'assurer que les fondations protègent le bâtiment des infiltrations de gaz souterrains.	✓	✓	✓	✓
	36.11. S'assurer d'avoir le niveau approprié d'isolation pour la résistance requise.	✓	✓	✓	✓
	36.12. S'assurer de limiter l'impact des ponts thermiques.	✓	✓	✓	✓
	36.13. S'assurer que le degré de résistance thermique de chaque élément de l'enveloppe du bâtiment respecte les exigences réglementaires.	✓	✓	✓	✓
	36.14. S'assurer de l'isolation (calorifugeage) des conduits de ventilation aux endroits où c'est nécessaire.	✓	✓	✓	✓
	36.15. S'assurer de l'étanchéité des joints des conduits de ventilation.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	36.16. S'assurer que les fenêtres et autres ouvertures sont positionnées au bon endroit dans la composition du mur.	√	√	√	√
	36.17. S'assurer que le calfeutrage est posé correctement.	√	√	√	√
	36.18. Contrôler les travaux d'étanchéisation et d'isolation afin de réduire les déperditions thermiques et les infiltrations d'eau par l'enveloppe du bâtiment.	√	√	√	√
	36.19. S'assurer que les exigences réglementaires relatives à tous types d'isolation sont respectées (isolation thermique, l'isolation acoustique, l'ignifugation, etc.).	√	√	√	√
37. Respecter les exigences relatives aux portes et fenêtres.	37.1. Expliquer dans quels cas un garde-corps, ou un mécanisme quelconque capable de bloquer la partie battante ou coulissante de la fenêtre et d'en limiter l'ouverture (verticalement ou horizontalement), est requis.	√	√	√	√
	37.2. Connaître les exigences de résistance à l'intrusion des portes.	√	√	√	√
	37.3. Respecter les exigences relatives à la hauteur des seuils de porte.	√	√	√	√
	37.4. Expliquer les exigences relatives aux dimensions minimales de fenêtres d'une chambre pour un bâtiment sans gicleurs.	√	√	√	√
38. Gérer l'exécution des travaux de portes et fenêtres.	38.1. Faire appel à un ingénieur lors de modifications à la structure.	√	√	√	√
	38.2. S'assurer que les portes et fenêtres sont installées correctement.	√	√	√	√
	38.3. S'assurer que les portes et fenêtres à installer sont conformes à la norme applicable.	√	√	√	√
	38.4. Respecter les spécifications des fabricants.	√	√	√	√
39. Respecter les exigences relatives aux matériaux, aux installations et aux équipements.	39.1. Comprendre l'impact de la hauteur de la nappe phréatique sur la pression admissible du sol.	√	√	√	√
	39.2. Connaître les techniques de protection du bois contre les termites et la pourriture.	√	√	√	√
40. Respecter les exigences relatives aux vides sous toit.	40.1. Expliquer les exigences relatives à la ventilation d'un vide sous toit.	√	√	√	√
Protection incendie					

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
41. Définir les principaux termes relatifs aux systèmes de détection et d'alarme incendie.	41.1. Connaître les définitions du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec quant à la protection contre l'incendie.	✓	✓	✓	✓
	41.2. Distinguer le détecteur de fumée de l'avertisseur de fumée.	✓	✓	✓	✓
	41.3. Distinguer un mur coupe-feu d'une séparation coupe-feu.	✓	✓	✓	✓
	41.4. Distinguer une issue d'un accès à l'issue.	✓	✓	✓	✓
42. Respecter les exigences relatives à la protection incendie.	42.1. Connaître le principe qui justifie les exigences relatives à la protection de l'issue contre un incendie pouvant provenir d'un compartiment du bâtiment résistant au feu.	✓	✓	✓	✓
	42.2. Connaître les normes applicables relatives à la protection incendie.	✓	✓	✓	✓
	42.3. Expliquer comment s'assurer du degré pare-flamme d'un dispositif d'obturation.	✓	✓	✓	✓
	42.4. Respecter les exigences visant à limiter la propagation de la fumée.	✓	✓	✓	✓
	42.5. Respecter les exigences particulières aux bâtiments de grande hauteur.		✓		✓
	42.6. Respecter les exigences relatives aux issues.	✓	✓	✓	✓
	42.7. Respecter les exigences relatives aux avertisseurs de fumée et aux détecteurs de fumée.	✓	✓	✓	✓
	42.8. Connaître les exigences des divers matériaux relatives la propagation incendie (fumées toxiques, propagation de la flamme, etc.).	✓	✓	✓	✓
43. Respecter les exigences relatives aux systèmes de détection et d'alarme incendie.	43.1. Respecter les exigences relatives à l'installation et à la vérification d'un système d'alarme incendie.	✓	✓	✓	✓
	43.2. Respecter les exigences relatives aux systèmes de détection et d'alarme incendie (bâtiments où l'installation est obligatoire, audibilité du signal, etc.).	✓	✓	✓	✓
	43.3. Nommer les critères de perte d'audibilité du signal.	✓	✓	✓	✓
	43.4. Respecter les exigences relatives aux avertisseurs de fumée.	✓	✓	✓	✓
	43.5. Connaître l'alimentation électrique de secours requise pour le système d'alarme incendie.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
44. Respecter les exigences relatives aux mesures de lutte contre l'incendie.	44.1. Comprendre la notion de voie d'accès.	√	√	√	√
	44.2. Respecter les exigences relatives à la voie d'accès.	√	√	√	√
	44.3. S'assurer de respecter les exigences relatives aux équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie.		√		√
45. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie – Issues.	45.1. Respecter les exigences relatives aux dimensions des portes requises.		√	√	√
	45.2. Respecter les exigences relatives aux accès à l'issue.		√	√	√
	45.3. Respecter les exigences relatives aux issues.		√	√	√
	45.4. Respecter les exigences relatives aux sorties par un hall et aux issues par une mezzanine.		√	√	√
	45.5. Respecter les exigences relatives aux sorties des logements avec mezzanine ou des logements sur deux niveaux dans un immeuble à logements.		√	√	√
	45.6. Respecter la règle pour déterminer les exigences requises lorsqu'il y a plusieurs usages principaux.			√	√
	45.7. Respecter les exigences relatives aux sorties communes des logements.	√	√	√	√
	45.8. Respecter les exigences relatives aux plafonds suspendus.	√	√	√	√
	45.9. Respecter les exigences relatives à la protection des mezzanines.		√	√	√
	45.10. Respecter les exigences relatives à la protection des aires communicantes.	√	√	√	√
	45.11. Respecter les exigences relatives à un garage de stationnement en sous-sol.	√	√	√	√
46. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie – Propagation de l'incendie.	46.1. Respecter les exigences relatives à l'intégrité de la séparation coupe-feu.	√	√	√	√
	46.2. Respecter les facteurs déterminant si une séparation coupe-feu est requise.	√	√	√	√
	46.3. Comprendre les notions de mur coupe-feu et de séparation coupe-feu.	√	√	√	√

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	46.4. Respecter les exigences relatives à la prévention de la propagation de la flamme.	√	√	√	√
	46.5. Respecter les exigences relatives à la protection d'un compartiment à un autre compartiment (soffites, baies non protégées, etc.).	√	√	√	√
	46.6. Respecter les exigences relatives aux dispositifs d'obturation dans une séparation coupe-feu.	√	√	√	√
	46.7. Respecter les exigences relatives à la protection des tuyaux et des fils.	√	√	√	√
	46.8. Respecter les exigences relatives à l'obligation d'installer du verre armé.	√	√	√	√
	46.9. Respecter les exigences d'étanchéité pour les murs et les portes.	√	√	√	√
	46.10. Respecter le principe derrière les exigences relatives à la séparation spatiale.	√	√	√	√
	46.11. Respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie concernant les vides sous toit.	√	√	√	√
	46.12. Distinguer les types de matériaux avec un indice de propagation de la flamme faible de ceux dont l'indice est élevé.	√	√	√	√
	46.13. Respecter les exigences relatives aux mousses plastiques.	√	√	√	√
	46.14. Respecter les exigences relatives à l'utilisation de matériaux à indice de propagation de la flamme, conformes aux exigences du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	√	√	√	√
	46.15. Respecter les exigences relatives aux systèmes d'alarme incendie (requis en fonction de l'usage, des dimensions et du nombre de personnes).	√	√	√	√
47. Gérer l'exécution des travaux relatifs à la protection contre l'incendie.	47.1. S'assurer que les systèmes de protection incendie, si requis dans les plans et devis, sont installés selon les normes en vigueur au Québec et par un entrepreneur détenant la sous-catégorie appropriée : <ul style="list-style-type: none"> • systèmes de protection contre la foudre (sous-catégorie 13.1); • systèmes d'alarme incendie (sous-catégorie 13.2); • systèmes d'extinction incendie (sous-catégorie 13.3); • systèmes localisés d'extinction d'incendie (sous-catégorie 13.4). 		√		√
	47.2. Comprendre l'incorporation par renvoi des normes en vigueur dans le chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	√	√	√	√

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	47.3. Respecter les spécifications des fabricants sans compromettre la conformité au Code de construction.	✓	✓	✓	✓
	47.4. S'assurer de la conformité des systèmes de protection contre l'incendie.		✓		✓
	47.5. S'assurer que les éléments des systèmes sont solidement fixés aux éléments de structure.	✓	✓	✓	✓
	47.6. S'assurer que les travaux nécessitant des percements ou des entailles n'affectent pas l'intégrité de la structure du bâtiment ou des séparations coupe-feu.	✓	✓	✓	✓
48. Respecter les exigences relatives aux cheminées et aux conduits de fumée en maçonnerie et en béton.	48.1. Se référer aux normes applicables pour les différents types de foyers.	✓	✓	✓	✓
Moyens d'évacuation					
49. Définir les principaux termes relatifs aux moyens d'évacuation.	49.1. Connaître les termes relatifs aux moyens d'évacuation.	✓	✓	✓	✓
50. Respecter les exigences relatives aux moyens d'évacuation.	50.1. Respecter les distances de parcours aux moyens d'évacuation (accès à l'issue et d'issue) afin de déterminer le nombre requis d'issues.	✓	✓	✓	✓
	50.2. Respecter le nombre requis d'issues et d'accès à l'issue.	✓	✓	✓	✓
	50.3. Comprendre la notion des corridors en impasse.	✓	✓	✓	✓
	50.4. Repérer les endroits où des exigences s'appliquent relativement au sens d'ouverture des portes.	✓	✓	✓	✓
	50.5. Respecter les exigences relatives à la protection des issues contre l'incendie.	✓	✓	✓	✓
	50.6. Respecter les exigences relatives aux moyens d'évacuation selon les différents types de locaux.	✓	✓	✓	✓
	50.7. Calculer le nombre de personnes qui utiliseront les issues en même temps afin d'établir certaines exigences relatives aux issues.	✓	✓	✓	✓
	50.8. Connaître les notions relatives aux moyens d'évacuation.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
51. Respecter les exigences relatives à la protection contre les accidents.	51.1. S'assurer du balancement des marches des escaliers.	√	√	√	√
	51.2. Déterminer la hauteur requise pour les garde-corps.	√	√	√	√
	51.3. Respecter les exigences du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec pour la conception d'un escalier.	√	√	√	√
	51.4. Respecter les exigences relatives aux différents types de portes qui peuvent être exigées par le Code.	√	√	√	√
52. Respecter les exigences relatives aux tentes et aux structures gonflables.	52.1. Respecter les exigences relatives aux moyens d'évacuation des tentes et des structures gonflables assujetties.			√	√
	52.2. Comprendre les exigences sur les dégagements des tentes et des structures gonflables par rapport aux autres structures.			√	√
Séparation des usages					
53. Définir les principaux termes relatifs aux séparations coupe-feu, aux séparations spatiales et à la protection des façades.	53.1. Connaître les définitions du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec concernant la séparation de milieux différents.		√		√
	53.2. Connaître les principaux termes relatifs aux séparations coupe-feu, aux séparations spatiales et à la protection des façades.	√	√	√	√
54. Appliquer les exigences relatives aux séparations spatiales et à la protection des façades.	54.1. Déterminer le pourcentage de baies non protégées permises en fonction de la distance limitative, de la compartimentation et de l'usage du bâtiment.	√	√	√	√
	54.2. Respecter les exigences relatives à la protection des issues et aux murs exposés à un autre mur.	√	√	√	√
	54.3. Respecter les exigences de résistance au feu et combustibilité selon l'usage du bâtiment, sa hauteur et les éléments supportés.	√	√	√	√
55. Respecter les exigences relatives à la conception des séparations coupe-feu et des murs coupe-feu.	55.1. Comprendre la méthode pour calculer le degré de résistance au feu d'un élément du bâtiment (cloison, mur, plancher, toit, vide de construction, local technique, etc.).	√	√	√	√
	55.2. Établir la résistance au feu d'un élément du bâtiment.	√	√	√	√
	55.3. Connaître les exigences relatives à la conception des séparations coupe-feu et des murs coupe-feu.	√	√	√	√

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
56. Respecter les exigences relatives à l'intégrité et à la résistance au feu des séparations coupe-feu.	56.1. Respecter les exigences relatives à l'intégrité des séparations coupe-feu (dispositifs d'obturation, registre coupe-feu, conduits, filage, tuyauterie, joints d'étanchéité, clapets, gaines de ventilation, hottes de cuisine et de salle de bain, vides de construction, etc.).	✓	✓	✓	✓
	56.2. Respecter les exigences relatives à la compartimentation d'une partie d'un bâtiment.				✓
	56.3. Connaître les différentes compositions de mur autorisées pour une séparation coupe-feu et pour un mur coupe-feu.	✓	✓	✓	✓
	56.4. Respecter les exigences relatives aux ouvertures permises, à la surélévation et aux matériaux permis.	✓	✓	✓	✓
	56.5. Appliquer les règles relatives aux séparations coupe-feu, aux murs coupe-feu et aux pare-feu.	✓	✓	✓	✓
	56.6. Maintenir l'intégrité d'une séparation coupe-feu ou d'un mur coupe-feu.	✓	✓	✓	✓
57. Respecter les exigences relatives à l'indice de propagation de la flamme d'un matériau ou d'un assemblage de matériau.	57.1. Comprendre comment est calculé l'indice de propagation de la flamme requis.	✓	✓	✓	✓
	57.2. Établir l'indice de propagation de la flamme d'un matériau ou d'un assemblage de matériau.	✓	✓	✓	✓
	57.3. Respecter les exigences requises relativement à la propagation de la flamme.	✓	✓	✓	✓
58. Respecter les exigences relatives à l'isolation, à l'étanchéité et à l'ignifugation.	58.1. Se référer au tableau du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec détaillant les exigences au niveau de la résistance au feu des murs et de la transmission du son.	✓	✓	✓	✓
	58.2. Respecter les exigences au niveau de la transmission du son entre les différentes parties d'un bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	58.3. Connaître les principes d'insonorisation d'un bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	58.4. Contenir et contrôler les différents types de sons dans un bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	58.5. Connaître les règles concernant l'étanchéité d'un bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	58.6. Connaître les exigences au niveau de la sécurité incendie de la structure (ignifugation).			✓	✓
59. Gérer l'exécution des travaux de divisions intérieures.	59.1. S'assurer de respecter minimalement les spécifications d'un assemblage d'un mur ou d'une cloison devant permettre une résistance au feu ou encore un indice de transmission du son prescrits par le Code.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

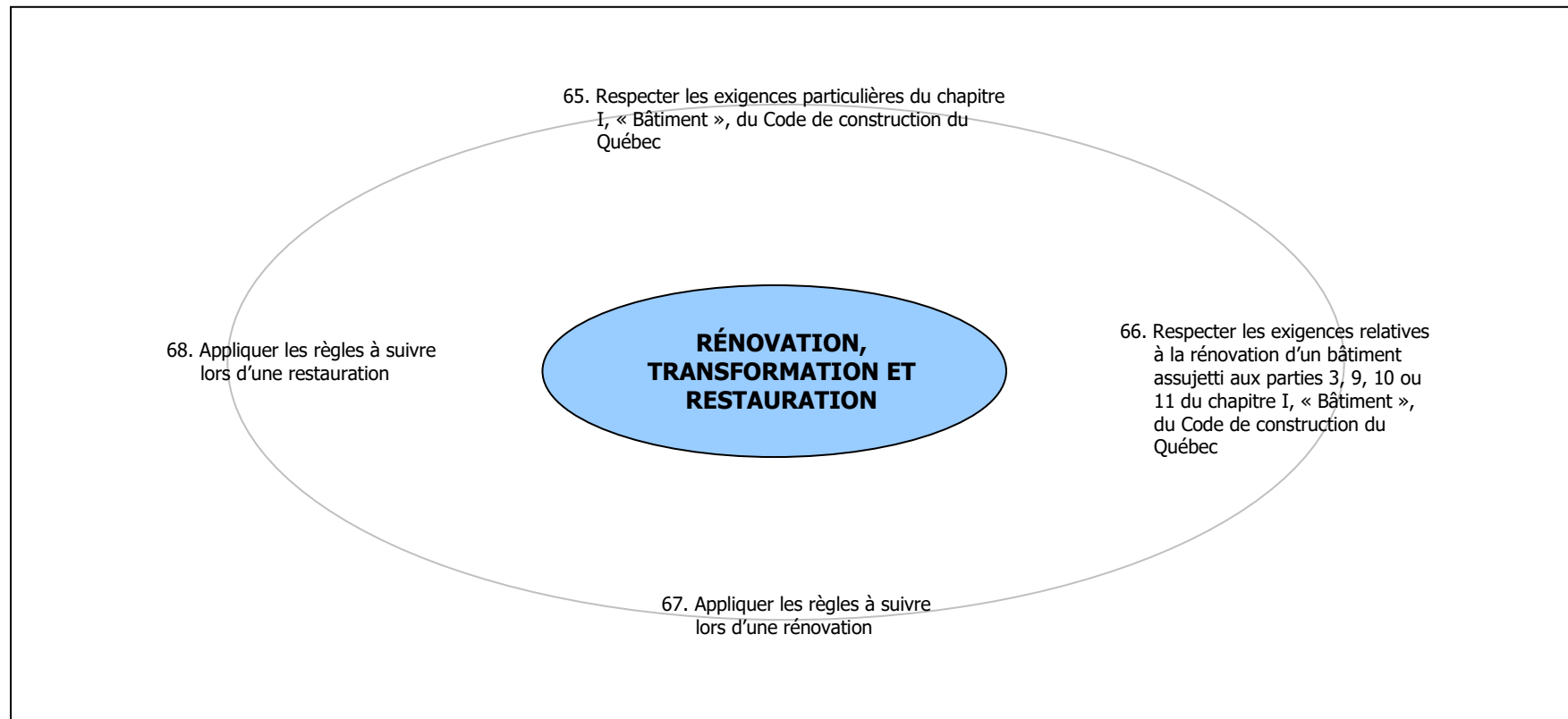
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	59.2. S'assurer que les assemblages ayant l'obligation d'avoir un degré de résistance au feu sont continus jusqu'aux éléments porteurs ou munis de dispositifs d'obturation approuvés.	✓	✓	✓	✓
	59.3. S'assurer que les ouvertures dans les murs respectent les règles d'insonorisation exigées par le Code.	✓	✓	✓	✓
	59.4. S'assurer d'installer les panneaux de gypse et les autres panneaux de finition selon les règles de l'art.	✓	✓	✓	✓
	59.5. S'assurer de la conformité des revêtements des murs et des plafonds lorsqu'une résistance au feu est requise.	✓	✓	✓	✓
	59.6. S'assurer que la séparation coupe-feu comporte le degré de résistance au feu requis.	✓	✓	✓	✓
	59.7. Prévoir les fonds de clouage adéquats aux endroits requis.	✓	✓	✓	✓
	59.8. S'assurer que les divisions sont installées et positionnées conformément aux plans et devis.	✓	✓	✓	✓
Mécanique du bâtiment					
60. S'assurer de respecter les exigences particulières au chauffage, à la ventilation et au conditionnement de l'air (CVCA) (partie 6 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	60.1. Nommer les caractéristiques de chacun des types d'équipements de CVCA.	✓	✓	✓	✓
	60.2. Nommer les critères qui peuvent déterminer la procédure d'installation d'un tel équipement (l'endroit d'installation dans le bâtiment, présence de gaz ou de poussières, équipement de cuisson, etc.).	✓	✓	✓	✓
	60.3. S'assurer que les systèmes de ventilation sont conformes.	✓	✓	✓	✓
61. S'assurer de respecter les exigences relatives au chauffage et au conditionnement d'air.	61.1. Prévoir les dégagements adéquats pour les conduits.	✓	✓	✓	✓
	61.2. Se référer aux normes applicables pour le chauffage et le conditionnement d'air.	✓	✓	✓	✓
	61.3. Respecter les exigences relatives à la protection des tuyaux et des conduits.	✓	✓	✓	✓
	61.4. Distinguer la ventilation naturelle de la ventilation mécanique.	✓	✓	✓	✓
62. S'assurer de respecter les exigences relatives aux installations électriques.	62.1. S'assurer de respecter les exigences générales applicables aux installations de chauffage et de conditionnement d'air du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction.	✓	✓	✓	✓
	62.2. S'assurer de respecter la réglementation relative aux installations électriques.	✓	✓	✓	✓

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	62.3. Assurer le respect des règles de l'art en économie de l'énergie.	√	√	√	√
	62.4. Respecter les exigences d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.	√	√	√	√
63. Gérer l'exécution des travaux d'électricité et de mécanique du bâtiment.	63.1. S'assurer de la conformité aux plans des travaux d'électricité et de plomberie.	√	√	√	√
	63.2. S'assurer de respecter les règles d'accessibilité et d'adaptabilité des bâtiments.	√	√	√	√
	63.3. Respecter les exigences relatives aux puisards et aux fosses de retenue.	√	√	√	√
64. Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu.	64.1. S'assurer de l'intégrité de la séparation coupe-feu lors des percements pour le passage des tuyaux, des conduits ou du filage.	√	√	√	√

RÉNOVATION, TRANSFORMATION ET RESTAURATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



RÉNOVATION, TRANSFORMATION ET RESTAURATION

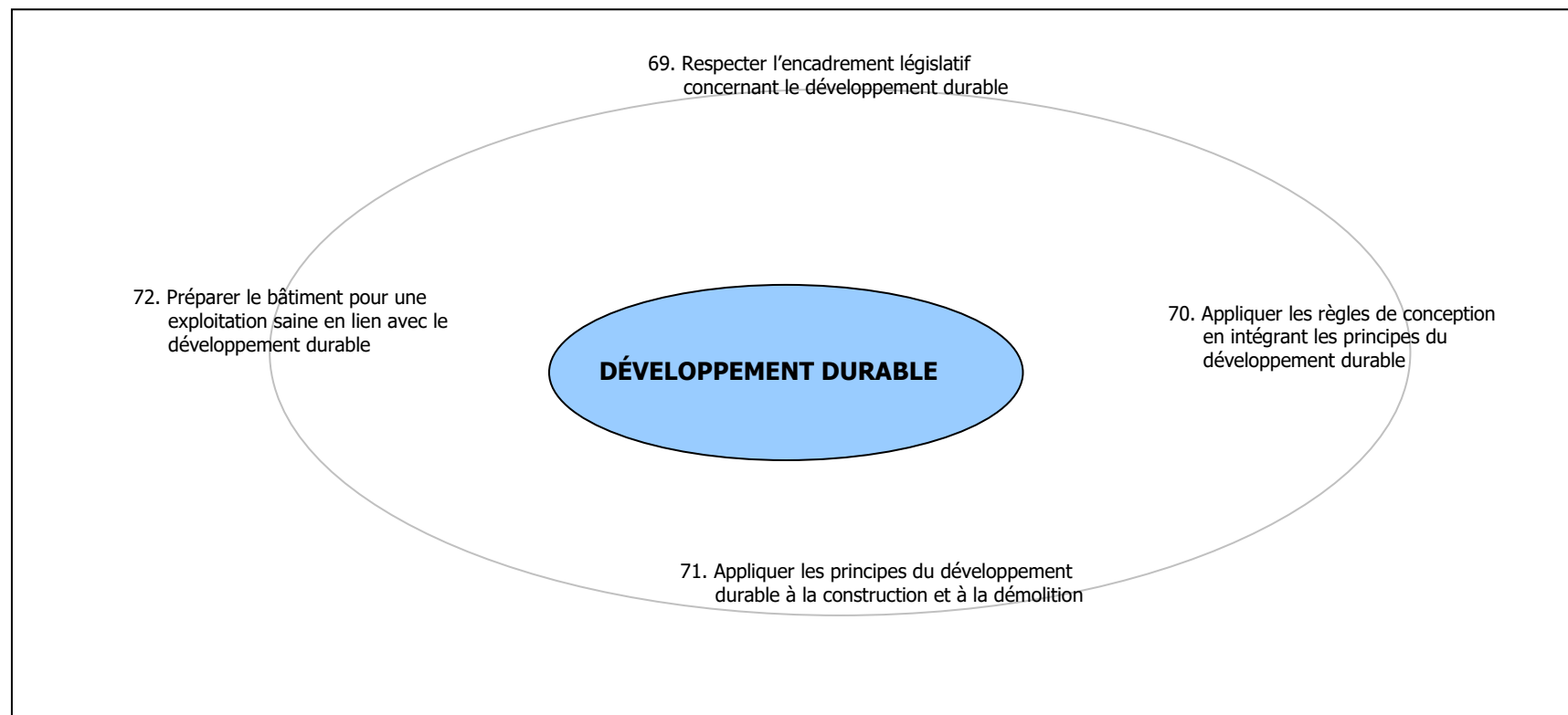
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
65. Respecter les exigences particulières du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	65.1. Connaître le champ d'application de la partie 10 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	√	√	√	√
	65.2. Connaître l'objectif de la partie 10 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.				√
	65.3. Distinguer les notions suivantes : « entretien », « réparation », « transformation » et « mise aux normes ».			√	√
	65.4. Connaître les exemptions prévues pour l'application du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.				√
	65.5. Respecter les exigences relatives aux moyens d'évacuation dans les cas où ils desservent une partie transformée d'un bâtiment.				√
	65.6. S'assurer du respect des exigences relatives aux systèmes d'alarme incendie.				√
	65.7. Respecter les exigences de sécurité pour la partie transformée d'un bâtiment.				√
66. Respecter les exigences relatives à la rénovation d'un bâtiment assujéti aux parties 3, 9, 10 ou 11 du chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction du Québec.	66.1. Connaître la réglementation concernée par des travaux de rénovation en fonction du type de bâtiment.			√	√
	66.2. Développer une stratégie de travaux de rénovation d'un bâtiment, afin de respecter les exigences de la réglementation concernée par les travaux.			√	√
	66.3. S'assurer de prévoir les impacts d'une rénovation sur la mécanique du bâtiment (ex. : en cas de changement d'usage du bâtiment, etc.).			√	√
	66.4. Déterminer les travaux à effectuer pour une rénovation.			√	√
	66.5. Déterminer les travaux à effectuer lors d'un agrandissement d'un bâtiment existant.			√	√
67. Appliquer les règles à suivre lors d'une rénovation.	67.1. S'assurer que les modifications structurales respectent minimalement les exigences du Code de construction.			√	√
	67.2. S'assurer du maintien de l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment.			√	√
	67.3. S'assurer du maintien de l'intégrité des séparations et des murs coupe-feu.			√	√

RÉNOVATION, TRANSFORMATION ET RESTAURATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	67.4. S'assurer du maintien de la sécurité du bâtiment pendant les travaux (issues, systèmes d'alarme, gicleurs, etc.).				√
	67.5. Connaître les anciens systèmes de structures (structure pièce sur pièce, structures à claire-voie, etc.).			√	√
	67.6. Respecter les exigences relatives aux transferts de charges en cas de modifications à la structure du bâtiment.			√	√
	67.7. Respecter les exigences pour les travaux en sous-œuvre.			√	√
68. Appliquer les règles à suivre lors d'une restauration.	68.1. Connaître les différences entre une rénovation, une transformation et une restauration.			√	√
	68.2. Être capable de reconnaître les bâtiments susceptibles d'être classés parmi les bâtiments patrimoniaux.			√	√
	68.3. Connaître les spécificités des travaux qui concernent les bâtiments patrimoniaux.			√	√
	68.4. Respecter les exigences liées à la restauration d'un bâtiment faisant partie d'un immeuble patrimonial.			√	√
	68.5. Déterminer les travaux à effectuer pour une restauration.			√	√

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
69. Respecter l'encadrement législatif concernant le développement durable.	69.1. Connaître les principes de développement durable pouvant s'appliquer aux travaux autorisés par la sous-catégorie.	✓	✓	✓	✓
	69.2. Comprendre les principaux critères de conception d'un bâtiment durable.	✓	✓	✓	✓
	69.3. Connaître les principales certifications ou normes de référence en matière de développement durable.	✓	✓	✓	✓
	69.4. Construire en fonction de la durée de vie prévue du bâtiment.	✓	✓	✓	✓
	69.5. Connaître les techniques et les équipements qui réduisent la consommation d'eau potable.	✓	✓	✓	✓
	69.6. Connaître les techniques et les équipements qui permettent une gestion des eaux pluviales et une réutilisation des eaux grises.	✓	✓	✓	✓
	69.7. Appliquer les principes d'économie d'énergie.	✓	✓	✓	✓
	69.8. S'assurer d'une gestion adéquate des déchets de construction, de rénovation et de démolition (CRD).	✓	✓	✓	✓
70. Appliquer les règles de conception en intégrant les principes du développement durable.	70.1. Connaître les critères de sélection des terrains à privilégier.	✓	✓	✓	✓
	70.2. Établir des stratégies de conception intégrant des principes de développement durable.	✓	✓	✓	✓
	70.3. Connaître les critères pour identifier les matériaux écologiques.	✓	✓	✓	✓
	70.4. Cibler les projets où le bois serait une structure à privilégier en lien avec la Charte du bois.		✓		✓
	70.5. Reconnaître les projets où il est possible de construire des bâtiments de 5 et 6 étages en bois.		✓		✓
	70.6. Comprendre les directives et le guide explicatif <i>Bâtiments de construction massive en bois d'au plus 12 étages</i> (complémentaire au CNB 2010 – modifié Québec).		✓		✓
	70.7. Privilégier les types d'essence de bois locale, les arbres récoltés selon des pratiques durables et les pièces de bois recyclées ou non imprégnées de produits interdits.	✓	✓	✓	✓
	70.8. Cerner les éléments déjà construits ou existants pouvant être récupérés.			✓	✓

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES (voir notes page 8)	1.1.1	1.1.2	1.2	1.3
	70.9. Cibler les éléments du patrimoine bâti pouvant être préservés.			✓	✓
	70.10. Comprendre les concepts des logements considérés comme adaptables pour permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à la maison le plus longtemps possible (maison évolutive).	✓	✓	✓	✓
	70.11. Être en mesure de proposer aux professionnels concepteurs des concepts liés au bâtiment durable.	✓	✓	✓	✓
	70.12. Connaître les caractéristiques des bâtiments verts et intelligents.	✓	✓	✓	✓
	70.13 Connaître les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.	✓	✓	✓	✓
	70.14. Connaître la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.	✓	✓	✓	✓
71. Appliquer les principes du développement durable à la construction et à la démolition.	71.1. Déterminer les stratégies de construction qui permettent de limiter les pertes de matériaux.	✓	✓	✓	✓
	71.2. Déterminer les stratégies de rénovation, de déconstruction et de démolition qui permettent de limiter les pertes de matériaux.			✓	✓
	71.3. Adapter le stockage et la manutention des matériaux afin de les protéger des intempéries et de conserver leur qualité.	✓	✓	✓	✓
72. Préparer le bâtiment pour une exploitation saine en lien avec le développement durable.	72.1. Construire de façon à faciliter l'entretien du bâtiment et à prévenir la formation de moisissures et la contamination fongique une fois le bâtiment terminé (mérule pleureuse, etc.).	✓	✓	✓	✓